



**Examen Périodique Universel 2017 (EPU)
27^{ème} session**

Conseil des droits de l'homme

**Violences Sexuelles et Exploitation Sexuelle d'Enfants
aux Philippines**

Soumission conjointe par

La Fondation Apprentis d'Auteuil

Statut consultatif spécial pour le Conseil Economique et Social de l'ONU
(l'ECOSOC)

CAMELEON Philippines (CAI)

**Centre pour la Prévention et le Traitement des Abus Sexuels sur Enfants
(CPTCSA)**

**Action Contre la Violence et l'Exploitation, Philippines
(ACTVE)**

Genève, Septembre 2016

I – INTRODUCTION

1 - La **FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL** accueille, éduque, forme et insère des jeunes ayant d'importantes difficultés sociales, familiales et affectives. Ces jeunes hommes et jeunes filles sont souvent originaires de familles en détresse (conflit, maladie, chômage, pauvreté). La Fondation possède ses propres établissements en France où elle est née il y a 150 ans et soutient des ONG dans les pays du sud. La **FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL SUISSE**, accompagne le développement des actions à l'international de la Fondation Apprentis d'Auteuil.






2 - Fondée en 1997, **CAMELEON Philippines (CAI)** est une ONG franco-philippine dont le but est d'aider les enfants et les familles d'enfants victimes de violences sexuelles ou en difficulté aux Philippines, en particulier dans la région de l'Ouest des Visayas (îles de Panay et de Negros). Son but principal est de protéger et de réhabiliter des jeunes filles abusées sexuellement. CAMELEON fournit aussi des bourses d'études pour des enfants pauvres mais méritants. A travers un programme dynamique de prévention et de sensibilisation, CAMELEON provoque une prise de conscience des violences sexuelles sur enfants.

3 - Fondé en 1995, le **CENTRE POUR LA PREVENTION ET LE TRAITEMENT DE ABUS SEXUELS SUR ENFANTS (CPTCSA)** intervient sur tous les aspects des violences sexuelles dont sont victimes les enfants, de leur prévention jusqu'à leur traitement, en travaillant avec les jeunes délinquants sexuels et les jeunes victimes, avec des enfants, des groupes d'enfants, des familles, des écoles et toutes les institutions en relation avec l'enfance. Nos actions s'étendent d'une large prise de conscience du fond du problème, depuis la formation des individus concernés à celle de professionnels et des acteurs au pouvoir. Le CPTCSA a été la première organisation aux Philippines à se concentrer sur agressions sexuelles sur les enfants, plus précisément sur les violences sexuelles perpétrés par leurs proches (par opposition aux trafics et commerce sexuels).

4 - ACTION CONTRE LA VIOLENCE ET L'EXPLOITATION Philippines (ACTVE) a été enregistrée auprès de la Commission des titres et de la Bourse des Philippines en 2014, avec pour but de fournir une aide juridictionnelle à des femmes et des enfants pauvres et marginalisés, victimes de violences sexuelles, ou sexistes, et d'exploitation. Ses fondateurs agissent pour la protection de l'enfance et des droits de l'homme depuis plus de 15 ans.

II – CONTEXTE ET LIEN AVEC LES RECOMMANDATIONS DE LA PRECEDENTE EPU

5 - Cet Examen Périodique Universel (EPU) est une mise à jour de l'EPU de 2012, bien qu'il n'y ait eu aucune action sur une recommandation spécifique concernant les abus d'enfants et en particulier sur les violences sexuelles. Les recommandations suivantes avaient été acceptées par le gouvernement des Philippines en vue d'améliorer leur mise en œuvre :

Droit ou secteur	Numéro de la Recommandation	Venant de	Recommandation 2012	Statut 2016
12.5 Interdiction de torture et de traitement dégradant, cruel ou inhumain	129.24	Uruguay	Mettre en œuvre des campagnes d'éducation et de sensibilisation pour informer les parents et autres acteurs sur les méthodes non-violentes afin de punir et d'éduquer les enfants (ainsi que le droit des enfants à une protection).	
	129.24	France	Assurer le respect des droits des enfants et des femmes pour interdire en particulier les châtimens corporels et mettre en œuvre un plan d'actions contre les violences domestiques.	
5.1 Cadre constitutionnel et législatif	129.10	Brunei	Conserver la dynamique pour poursuivre activement les efforts afin d'améliorer la protection des droits des femmes et des enfants, plus particulièrement à travers la mise en œuvre des lois.	
16. Droit à une justice efficace, impunité	129.29	Pays-Bas	Répondre aux préoccupations sur l'impunité par des réformes du système de justice criminelle et assurer, sans délai, l'enquête, l'arrestation, la mise en examen, le procès et la sanction des coupables.	
	129.29	République de Corée	Prendre des mesures pour résoudre les cas de justice en retard et d'impunité y compris à travers des réformes judiciaires.	

6 - En 1990, les Philippines ont ratifié la Convention des Nations Unies sur les droits de L'Enfant par la Déclaration des Droits de l'Enfant, un accord international juridiquement contraignant, fixant les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de chaque enfant, quelles que soient sa race, sa religion ou ses capacités.

7 - D'après une étude conduite par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) publiée en 2015 sur l'Analyse des Lois Domestiques concernant les Violences contre les Enfants chez les Membres de ASEAN, les Philippines **sont en conformité** avec les lois internationales concernant les droits des enfants.

8 - Sur la base des statistiques gouvernementales, **59% des 9 445 cas de viols rapportés ont été soumis à la justice**, bien que de nombreuses victimes et leurs familles décident de ne pas porter plainte du fait de la lenteur du processus judiciaire.

9 - D'après le Centre de Ressource des Femmes (CWR) malgré plus de **37 lois** exécutives et ordonnances administratives pour protéger les femmes et les enfants, les victimes de violences sont de plus en plus jeunes et les agresseurs deviennent de plus en plus hardis et brutaux. Le CWR a aussi découvert qu'une femme ou un enfant est violé toutes les **53 minutes**, avec un enfant comme victime de viol dans 70% des cas. Le **nombre des cas de viols répertoriés a augmenté de 92%** de 5 132 en 2010 à 9 875 en 2014. Ainsi, alors que les lois existantes sont complètes et correctement formulées, **leur mise en œuvre reste un problème**.

10 - Cependant, beaucoup plus de cas ne sont pas signalés. Une étude internationale de l'Université de Barcelone publiée en 2009 dans la *Clinical Psychology Review* ("*Prévalence des Sexuels d'enfants dans des Échantillons de Communautés et d'Étudiants : Une Meta-Analyse* ,") qui analysait les résultats de 65 études de recherche dans 22 pays afin d'estimer "un chiffre international d'ensemble " pour de tels abus, montre que la plus haute prévalence d'abus sexuels d'enfants se rencontrait géographiquement en Afrique (34.4%). L'Europe présentait le taux de prévalence le plus bas (9.2%). L'Amérique et l'Asie avaient des taux de prévalence de 10.1% et 23.9%. Les Philippines enregistrent officiellement moins de 0.01% des cas de violences sexuelles !ⁱ

11 - Afin d'explorer cette donnée davantage, le CPTCSA a conduit une étude dans la Province de Mindanao en diffusant un questionnaire auprès de 698 élèves (garçons et filles) dans quatre écoles sélectionnées, de classes allant de la 4^{ème} à la 6^{ème}. Les réponses positives aux questions portant sur la victimisation sexuelle incluent des agressions sexuelles non spécifiées (15%), agressions sexuelles par un adulte connu (9.9%), agressions sexuelles par un pair (16.6%), viols (14%), pornographie (3.7%), exhibitionnisme (21%), harcèlement verbal sexuel (8%), attentats à la pudeur et inconduite sexuelle (6.2%). Le pourcentage moyen des élèves répondant 'oui' à l'une de ces questions est de 12%. Le viol arrivait en 4^{ème} position. Le taux le plus haut atteint par une agression sexuelle concernait l'exhibitionnisme et le plus bas concernait la pornographie.ⁱⁱ L'écart est grand pour cette donnée concernant le pourcentage des cas.

12 - En janvier 2016, une recherche par le Réseau International sur les Droits des Enfants (Child Rights International Network, CRIN) : *Un Rapport Global sur l'Accès à la Justice pour les Enfants A Global Report On Access To Justice For Children*, a révélé que les Philippines étaient au 58^{ème} rang dans le monde pour l'accès à la justice pour les enfants, afin qu'ils défendent leurs droits. Dans ce rapport, le score des Etats était obtenu en notant chaque pays par rapport aux standards internationaux pour l'accès à la justice en faveur des enfants. Ces standards sont issus des traités volontairement ratifiés par les Etats, des résolutions qu'ils ont négociées aux Nations-Unies et des directives développées par les agences spécialisées des Nations Unies.ⁱⁱⁱ

13 - **Plusieurs traits culturels et sociaux représentent une barrière** pour le signalement des cas tels que l'importance de la réputation de la famille, la peur de vengeance de la part des agresseurs et une culture machiste. Cela représente un frein important à la dénonciation des cas de viols, particulièrement pour les garçons. Bien que les garçons représentent 7% des victimes selon les statistiques du Département de la protection sociale et du développement (Department of Social Welfare and Development, DSWD), le sondage du Centre pour la

prévention et traitement des abus sexuels sur enfants (CPTCSA) indique que les garçons étaient abusés sexuellement à peu près autant que les filles.^{iv}

14 - Les conditions de pauvreté des victimes de viols et la longue durée des procès sont les raisons les plus fréquentes pour lesquelles les familles arrêtent de se battre pour obtenir justice et choisissent une résolution négociée entre la victime et l'agresseur. Les Résolutions Générales Nos. 163972-77, du 28 Mars 2008 de la Cour Suprême expliquent que le "plaider-coupable" dans les cas criminels est un procédé où l'accusé et le procureur élaborent des dispositions mutuellement acceptées, sujettes à l'approbation de la Cour. Cela consiste généralement à ce que l'accusé plaide coupable pour un chef d'accusation moins grave ou pour un seul chef d'accusation s'il y en a plusieurs, avec en retour une sentence plus légère que pour l'accusation la plus grave. Le "plaider-coupable" est autorisé sous la Section 2, Règle 116 des Règles Révisées du code criminel. Dans le cas de l'une des filles de CAMELEON, elle et sa famille ont accepté un "plaider-coupable" contre le versement de 250,000.00 Php (5,000.00 Euros) en invoquant les raisons suivantes pour leur décision : *"Principalement, parce que cela affectait mon travail. En tant qu'institutrice, je trouvais difficile d'être souvent absente de mes cours juste pour retourner à Negros, comparaitre devant la Cour, avant que l'audition soit finalement reportée. Cela a duré plus de 6 ans mais le procès était toujours dans une phase préliminaire et cela affectait beaucoup ma famille."* Elle expliquait en plus que *"on dit que pour un temps déterminé, l'agresseur va effectuer des travaux d'intérêt général en étant sous surveillance et que s'il commet un crime il sera renvoyé en prison."*

15 - Sur la base de l'expérience de l'association CAMELEON dans les Visayas de l'Ouest, il faut attendre de **5 à 7 ans pour un procureur** afin que le cas soit jugé et qu'une sentence soit prononcée. Un cas a même traîné 11 ans !

16 - Du fait des reports d'audience, de l'absence des juges, des procureurs et des avocats, la procédure au tribunal est longue et provoque un problème d'absentéisme à l'école pour les victimes, ce qui rend compliqué de passer à autre chose. De plus, le long processus légal et les enquêtes répétées peuvent être traumatisants pour les enfants. Ils doivent revivre l'incident plusieurs fois et être confrontés à leur agresseur, parfois de manière extrêmement proche, dans la salle du tribunal.

17 - Un **support psychologique** est nécessaire afin de surmonter les souvenirs, l'anxiété, la perte de confiance en soi, la dépression et même les tentatives de suicide, en particulier quand l'enquête est conduite par l'inspecteur ou le juge d'instruction. Une observation de l'Action Contre la Violence et l'Exploitation (ACTVE) est que beaucoup de procureurs, qui n'ont jamais été nommés auprès d'une Cour en charge des affaires familiales, n'ont aucune formation concernant l'approche des enfants. Une femme procureur commentait, pendant une enquête, que la victime *"l'avait cherché"*. Le garçonnet de 12 ans qui avait été violé par un de ses voisins - et ami de la famille - avait eu à faire face à son assaillant, placé à proximité, avec un procureur antagonique qui le culpabilisait devant le violeur et le personnel du bureau, pour avoir continué à se rendre au domicile de son agresseur pour regarder la télé, malgré le fait qu'il ait déjà été violé. Par la suite le garçon se lamentait que le procureur *"semblait en colère contre lui"*. La culpabilisation des victimes continue d'exister dans le système judiciaire à cause de stéréotypes omniprésents sur les victimes et le manque de compréhension de la maltraitance.

18 - Dans le cas où une fille tombe enceinte, suite au viol, le traumatisme est encore plus grave. Une fille de CAMELEON, enceinte après un viol partageait le témoignage suivant : *"Si je devais rester sans espoir et déprimée, ma vie n'irait nulle part. Bien sûr au début j'avais très honte. J'avais atteint un point où j'étais toujours détachée et sujette aux critiques des autres, surtout quand j'étais enceinte. Quand j'ai eu mon enfant à 13 ans, je ne voulais presque pas la tenir et j'étais irritée à chaque fois qu'elle pleurait. Des fois je me disais que je souhaiterais qu'elle ne soit pas là. Maintenant elle a 6 ans et est sur le point de rentrer en primaire et je vais bientôt avoir mon diplôme. Je me demande ce que je dirai si un jour elle me pose des questions au sujet de son père ? Que devrai-je répondre ?"* Le choix entre dire la vérité ou mentir à l'enfant est un réel dilemme pour la construction de son identité d'enfant.

19 - D'après les statistiques recueillies par CAMELEON auprès de plusieurs bureaux de procureurs à Iloilo et dans la province de Capiz, moins de **2% des auteurs** d'agressions sexuelles sur des mineurs font l'objet d'une sentence. Par comparaison, la justice a été rendue pour 30% des filles de CAMELEON avec une condamnation de leur agresseur.

20 - Afin de prévenir la maltraitance des enfants, il a été décidé de la **création d'un Conseil pour la Protection des Enfants dans chaque ville ou municipalité des Philippines**, appuyé par la loi "Republic Act 4881", promulguée par le Sénat et le Congrès en 1967. Suite à la circulaire administrative du Département de l'Intérieur et du Gouvernement Local (DILG) MC No. 2002-121 datée du 5 Août 2002, les LGUs (Unités de Gouvernement Local) sont encouragées à organiser / réorganiser leur propre Conseil Local pour la Protection des Enfants (LCPC) suivant les dispositions du décret présidentiel PD 603, tel qu'amendé, et de la loi RA 8980. Le LCPC sera responsable de planifier et mener des programmes ayant pour objectif de permettre aux localités d'accueillir les enfants. ^v

21 - Selon le Code des Collectivités Locales des Philippines (loi RA 7160) le barangay (quartier) est la plus petite unité de division administrative. Ainsi, le ministère de l'Intérieur et la circulaire administrative MC 90-04 du gouvernement local enjoignent les chefs de barangays à établir un Conseil de Quartier pour la Protection des Enfants (**Barangay Council for the Protection of Children, BCPC**). Cependant, au-delà du fait que beaucoup de BCPC ne fonctionnent pas, leur présidence dépend de la direction du Barangay qui est élue pour un mandat de seulement trois ans, ce qui compromet à long terme la pérennité du Conseil.

22 - Avec pour objectif de promouvoir une politique de tolérance zéro contre tout acte d'exploitation de l'enfance, violences, discriminations et autres formes d'abus de l'enfant, le ministère de l'Education (Department of Education, DepEd) a émis une Politique de Protection de l'Enfant (Child Protection Policy ou CPP) (ordonnance du DepEd No. 40, s.2012), qui met au premier plan l'importance du bien-être des enfants. Il décrète aussi que toutes les écoles primaires et secondaires doivent créer un Comité de Protection des Enfants (Child Protection Committee, CPC), composé de responsables de l'école, de parents d'élèves et de représentants de la communauté. Depuis sa mise en œuvre en 2012, 41% des écoles publiques du pays n'ont pas encore créé leur CPC. ^{vi}

23 - Enfin, un manque de **documentation fiable sur les cas d'abus sur les enfants**, le mauvais tri des données pertinentes, les doublons de données entre les organismes (Police Nationale Philippines (PNP), Barangays, DSWD), une faible coordination entre les barangays, les écoles et les autres agences de protection de l'enfance, font que les références sont peu solides et inadéquates sur la maltraitance des enfants aux Philippines. Pourtant, disposer de sources de données telles que des rapports statistiques, des recherches et des cas

d'étude est crucial pour élaborer des politiques et des programmes qui répondent aux besoins des enfants.

III – ETAT ACTUEL SUR LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS

24 - Attentat à la pudeur et viol : la loi contre le viol de 1997, aussi connue comme loi RA 8353, modifie la définition du viol dans la révision du code pénal. Au chapitre 3, il est spécifié que tout acte sexuel avec une personne de moins de 12 ans est un viol. Cela veut dire qu'au-delà de l'âge de 12 ans une relation sexuelle est possible sous réserve de consentement et d'absence de violence. Les Philippines est l'un des pays d'Asie où l'âge pour le consentement sexuel et l'émancipation est le plus bas (12 contre 14 en Chine, 15 au Cambodge, 16 à Brunei, Hong Kong et Malaisie, 17 en Indonésie et 18 en Inde). Ceci est un obstacle pour la justice des victimes de 13 à 17 ans, du fait qu'elles doivent prouver qu'elles n'étaient pas consentantes pour une relation sexuelle. De plus, la loi RA 8354 définit deux types d'agression sexuelle dont l'agression sexuelle commise par voie orale ou anale. Le viol par attentat à la pudeur est puni par 12 ans de prison ferme alors que le viol par pénétration vaginale est puni par la peine maximale (réclusion à perpétuité) et de ce fait sans possibilité de liberté sous caution. Quand la mère d'une victime de 12 ans a appris que l'agresseur pouvait faire une demande de liberté pour caution pour ce crime elle a exprimé son choc et son désespoir : *"Mais pourquoi ? ! Mon fils a été violé !"*

25 - Le seuil de 12 ans pour le consentement a aussi un impact direct sur l'exploitation sexuelle des enfants, en particulier la prostitution et le trafic d'enfants dans un but sexuel. L'ACTION CONTRE LA VIOLENCE ET L'EXPLOITATION (ACTVE) a observé que les touristes sexuels visent les enfants en-dessous de 16 et au-dessus de l'âge de 12 ans. Il y eu beaucoup de cas de criminels sollicitant des enfants afin de les exploiter sexuellement ("grooming"). Dans des cas où l'ACTION CONTRE LA VIOLENCE ET L'EXPLOITATION s'est occupée en particulier de violences sexuelles sur les enfants et d'exploitation où les enfants ont été manipulés par l'agresseur, ces enfants ne veulent pas témoigner contre leur exploiteur et voient en ce dernier une personne qui leur promulgue amitié, conseil et le plus souvent support financier. De là découle que les enfants victimes ne dénoncent pas leur agresseur et ne souhaitent pas faire suite à une plainte. Très souvent, les parents sont aussi les complices de l'exploitation sexuelle des enfants.

26 - Une relation de confiance peut donner l'occasion à une personne d'exercer un pouvoir **d'influence et de persuasion** sur une jeune personne. La personne plus âgée sera dans une position d'assurance, de certitude et de force alors que la jeune personne sera dans une position de vulnérabilité et de faiblesse. Une Position d'Autorité inclue toute relation dans laquelle une personne **possède un pouvoir sur une jeune personne** tels que enseignants, prêtres ou policiers. La proximité avec l'enfant de la personne de confiance et de la personne d'autorité, les aide à convaincre l'enfant que le crime est acceptable. Ces aspects de confiance et de pouvoir contribuent à créer un traumatisme encore plus grand pour ces enfants car ils sont blessés et trahis par une personne supposée les protéger.^{vii} Dans ce cas, les enfants ont le fardeau de devoir protéger leur agresseur d'aller en prison, de préserver l'unité familiale et gardent le silence sur leurs exactions. Ce fardeau injuste force souvent les enfants à composer avec leur agression en s'auto-persuadant que la relation et les actes sont légitimes.^{viii}

27 - D'après les règles existantes, les tribunaux doivent suivre des **procédures adaptées aux enfants** tel qu'ordonné par la Cour Suprême pour suivre ses règles novatrices sur l'Interrogation d'Enfants Témoins, ce qui inclue la participation de spécialistes pour assister l'enfant quand il/elle apparaît en cour et d'aider l'enfant-témoin avec des jouets, oreillers et autres "filets de sécurité".^{ix} Malheureusement ses procédures ne sont pas suivies et seulement très peu de Cours aux Philippines ont adopté la **technologie de vidéo-conférence** qui permet aux enfants de fournir leur témoignage sans se trouver dans la salle d'audience, malgré le fait que, tel que vu et observé par l'ACTION CONTRE LA VIOLENCE ET L'EXPLOITATION (ACTVE), cela procure un résultat positif et une expérience de soulagement palpable pour les enfants témoignant en direct à travers une liaison télévisuelle.

28 - Tel que spécifié dans les lois de la famille de 1997, le juge président de la Cour, ainsi que **le personnel de la Cour familiale** doivent recevoir une formation et avoir démontré des capacités à interagir avec les enfants dans des cas de famille.^x

29 - Tel qu'observé par les signataires de ce document, **beaucoup de procureurs et de juges ne sont pas formés** pour mettre en place dans leur Cour un environnement adapté aux enfants quand ils délivrent leur témoignage, surtout dans les Cours avec une seule salle. Cela crée un frein pour rendre la justice. Le manque de lieux et de personnel équipés a été réaffirmé par le sénateur Ralph Recto qui a exhorté le Congrès à réintroduire des mesures proposées par la Cour Suprême (CS) et a poussé ses collègues du Sénat à revenir à la "liste de souhaits originale de 2014" de la CS. Se trouvent parmi les mesures non avalisées par le Gouvernement lorsqu'il a soumis le budget 2015 au Congrès : un financement pour supporter l'informatisation afin de rationaliser le traitement des cas, 152 millions de Php pour de nouveaux matériels, un financement pour recruter 2 239 chercheurs juridiques et 3 089 personnes pour créer 172 nouvelles Cours de L'enfant et des Familles.^{xi}

30 - Sur la base des statistiques 2015 de la Police Nationale Philippine sur les cas d'abus sexuel sur enfants dans la région de l'Ouest des Visayas, le nombre total de viols et d'incestes a été de 580, avec 486 **(86%) des auteurs en liberté**. Dans la plupart des situations, l'agresseur quitte sa commune et s'installe dans une autre, parfois dans la même région, parfois dans une région différente. Ces **criminels en liberté continuent leur vie et renouvellent leurs crimes sur de nouvelles victimes**. L'absence d'un système de police organisé pour arrêter les coupables en liberté leur donne une chance d'échapper à la justice.

31 - Suite aux commandements du décret (Executive Order) 53 daté du 11 août 2011, "Protocole pour Traiter les Cas d'Enfants Victimes d'Abus, de Négligence ou d'Exploitation aux Philippines" et de l'ordonnance No. 40, s. 2012 de la Politique de Protection de l'Enfant du ministère de l'Éducation (DepEd), **les enseignants et administrateurs des écoles publiques ont l'obligation de signaler** tous les cas suspectés d'abus d'enfants.

32 - Sur la base d'un **sondage réalisé par CAMELEON auprès de 549 professeurs** dans plusieurs municipalités de la province d'Iloilo, **54 cas d'abus sexuels** ont été détectés durant leur activité professionnelle mais seulement **26 cas signalés**, soit seulement 50% des cas identifiés. En tenant compte du fait que les enseignants sont en première ligne auprès des enfants et qu'un instituteur fait face à un minimum de 40 élèves par classe chaque année, le nombre de cas signalés est très faible (4.7%). La plupart des enseignants répètent régulièrement qu'ils ne savent pas où et comment signaler les cas.

33. RECOMMANDATIONS SUR LA PROTECTION

33.1. Modifier l'âge du consentement sexuel ou d'émancipation, de 12 ans à 16 ans pour les viols manifestes et supprimer les classifications de viols ou appliquer la même peine pour un viol vaginal et un viol par agression sexuelle.

33.2. Retirer les raisons qui permettent de rendre obsolète une action en justice criminelle ou une peine pour viol, du fait que la victime et son agresseur se marient par la suite.

33.3. Promulguer des lois qui durciraient les peines pour les auteurs d'abus sexuels lorsqu'ils sont des personnes de confiance ou des personnes d'autorité pour les enfants.

33.4. Allouer des fonds pour assurer dans les Cours Familiales la disponibilité de moyens et d'équipements telles que des télévisions et des caméras vidéo et pour former les juges ainsi que tous les personnels impliqués.

33.5. Pourvoir les postes vacants et nommer des juges formés dans les Cours Familiales.

33.6. Ordonner pour les Cours de Justice Régionales ainsi que pour les avocats et les procureurs qui conduisent les enquêtes préliminaires et investigations de cas d'abus et d'exploitation d'enfants, afin qu'ils suivent une formation pour une approche sensible et une procédure légale adaptée aux enfants.

33.7. Ordonner l'application complète des Règles pour l'Interrogation d'Enfants-Témoins, et procurer aux enfants-victimes et aux enfants-témoins des Tuteurs à l'Instance et avocats spéciaux commis d'office (Court Appointed Special Advocates / Guardian ad Litem, CASA/GAL).

33.8. Renforcer la collaboration entre les services d'application de la loi et les officiels des barangays afin d'augmenter l'arrestation des coupables en liberté.

33.9. Ordonner aux écoles de sensibiliser les enseignants et les rendre conscients de leurs responsabilités à signaler les cas d'abus sexuel et les former sur les moyens pour y parvenir.

33.10. Promulguer des lois pour promouvoir la discipline juste et lutter contre les méthodes néfastes consistant, pour les parents, enseignants et ceux qui exercent l'autorité parentale, à infliger des châtiments corporels afin d'inculquer la discipline aux enfants.

IV – ETAT ACTUEL SUR LA PROTECTION SUR LA PREVENTION

34 - Les CONSEILS LOCAUX POUR LA PROTECTION DES ENFANTS (LCPC) se réunissent régulièrement, avec des rapports de réunion, des plans d'action pour les enfants, avec un budget voté et soumettent un rapport annuel sur les enfants.

Les résultats d'évaluation du DILG de septembre 2009 montrent que pour les régions et zones fortement urbanisées, 83% des LCPC sont considérés comme fonctionnels. Ce résultat tombe à 67% pour les municipalités et **52% pour les barangays**. Ces statistiques n'incluent pas les régions, villes, municipalités et barangays qui n'ont pas remis leur rapport annuel et qui représentent 22% du nombre total des LGUs. D'après l'association CAMELEON, de

nombreux responsables de barangays ne savent pas vraiment comment rendre opérationnel leur Conseil de Barangay pour la Protection des Enfants (BCPC).

35 - Le facteur-clé de la prévention des abus d'enfants est la **collaboration entre les barangays, les écoles et les services d'application de la loi**. Bien qu'il soit ordonné qu'un enseignant soit présent dans chaque BCPC afin d'assurer un partenariat entre l'école et la communauté, beaucoup de BCPC n'ont pas de représentants de l'école. La présence d'un représentant de l'école, qui peut être nommé pour une période à long terme, peut aider à améliorer la pérennité du BCPC, dont les autres membres sont élus pour 3 ans.

36 - **Les enfants qui sont informés sur la prévention des abus sexuels** à l'école sont plus susceptibles que d'autres d'avouer s'ils font ou ont fait réellement l'expérience d'abus sexuels. Le 8 mai 2009, en partenariat avec le Centre de Prévention et de Traitement des Abus Sexuels d'Enfants (CPTCSA), le ministère de l'Éducation a émis une directive No. 45, ordonnant **l'inclusion de Leçons Personnelles de Sécurité (PSL)** dans le programme des écoles. Le but des PSL est de donner aux enfants et adolescents de l'école la connaissance et les moyens de déterminer si un contact particulier est une forme d'abus, de prévenir les violences sexuelles et de créer un signalement systématique avec une procédure d'action. Après quelques années il y a peu de signalements dans la plupart des écoles où la formation a été diffusée avec la fourniture de moyens adéquats.^{xiii}

37 - Sur la base de données de l'Association CAMELEON avec 20 barangays sélectionnés au hasard dans la région d'Iloilo (Passi City, Bingawan et San Enrique) il a été constaté qu'aucun d'entre eux ne possède de trace de signalement de cas d'abus d'enfants du fait que, selon eux, les plaintes sont adressées au Bureau de Protection des Femmes et des Enfants (WCPD). Les divergences entre les chiffres provenant de différentes sources, doublons des données entre la Police Nationale des Philippines (PNP), le ministère des Affaires sociales et du Développement Philippin (DSWD) et les écoles, sont un obstacle à l'évaluation de la situation réelle de l'abus d'enfants aux Philippines. L'absence d'un système fiable basé sur les mêmes critères et indicateurs entre les organisations empêche les décideurs de mesurer l'étendue exacte du problème des violences sexuelles sur les enfants et par-là même de pouvoir y faire face dans leur localité.

38. RECOMMANDATIONS SUR LA PREVENTION

38.11. Habilitier le Conseil pour la Protection des Enfants à tous les niveaux des unités de gouvernement local.

38.12. Garantir une implication active de représentants de l'école dans les Conseils de Barangays pour la Protection des Enfants.

38.13. Appliquer rigoureusement l'inclusion du sujet de la Prévention d'Abus de l'Enfant dans le programme des écoles primaire et secondaire (CP à Terminale) dans les écoles publiques ou privées.

38.14. Adopter et mettre en œuvre une formation annuelle pour les enseignants sur la prévention et le signalement de cas de violences sexuelles sur enfants.

38.15. Organiser et mettre en œuvre le recueil de bases de données fiables sur la condition de l'enfance au niveau des barangays, écoles, municipalités et des services d'application de la loi.

References :

ⁱ “Abuse Children!” by Dr. Romulo A. Virola, Secretary General, NSCB, Philippine Statistics Authority, October 10th, 2011

http://nap.psa.gov.ph/headlines/StatsSpeak/2011/101011_rav.asp

ⁱⁱ Philippine Journal of Child Sexual Abuse (Volume 2, Number 1, 2012)

ⁱⁱⁱ “PH ranks 58th in the world in children’s access to justice”, INQUIRER.net U.S. Bureau, February 19th, 2016
<http://globalnation.inquirer.net/136763/136763>

^{iv} “Abused Children!” by Dr. Romulo A. Virola, Secretary General, NSCB, Philippine Statistics Authority, October 10th, 2011

http://nap.psa.gov.ph/headlines/StatsSpeak/2011/101011_rav.asp

^v Memorandum Circular N° 2005-07 – Department of the Interior and Local Government

http://www.dilg.gov.ph/PDF_File/issuances/memo_circulars/MC2005-007.pdf

^{vi} “DepEd: Committees vs. bullying established in 59% of public schools”, GMA News Online, July 25, 2014

<http://www.gmanetwork.com/news/story/372009/news/nation/deped-committees-vs-bullying-established-in-59-of-public-schools>

^{vii} “Consent to Sexual Activities: Position of Authority and Trust”, [educaloi.qc.ca](http://www.educaloi.qc.ca)

<https://www.educaloi.qc.ca/en/capsules/consent-sexual-activities-position-authority-and-trust>

^{viii} <http://www.stairwayfoundation.org/resources/online-resources-on-child-sexual-abuse-and-sex-trafficking/child-abuse-offenders/>

^{ix} EXPERT CONSULTATION Legal Frameworks, Procedures and Enforcement: Preventing and Responding to Sexual Exploitation of Children and Adolescents – *Promoting Child-friendly Court Procedures: CRC Article 12.2*, Dan O’Donnell, 13 and 14 October, 2008, Bern, Switzerland

<https://www.unicef-irc.org/files/documents/d-3571-Promoting-Child-friendly.pdf>

^x Republic Act No. 8369, Congress of the Philippines, October 28, 1997

http://www.lawphil.net/statutes/repects/ra1997/ra_8369_1997.html

^{xi} “Supreme Court deserves higher budget – Recto”, Angela Casauay, *Rappler*, September 01, 2014

<http://www.rappler.com/move-ph/issues/budget-watch/67847-supreme-court-higher-budget-recto>

^{xii} “Personal Safety Lessons for Children and Young People D...”, *Amplify a project of Advocates for Youth*, May 14, 2011

<http://amplifyyourvoice.org/u/leovlauzon/2011/05/14/personal-safety-lessons-for-children-and-young-people-day-1/>

Contacts :

ONG	Adresse	Site web et contact
Apprentis d'Auteuil Foundation		
Suisse	Villa du Grand-Montfleury 48 Grand-Montfleury 48 1290 Versoix SUISSE	Benoite Kneib Phone: +41 22 525 49 75 E-mail: benoite.kneib@apprentis-auteuil.org Web: http://suisse.apprentis-auteuil.org/
France	40 rue Jean de La Fontaine 75016 Paris FRANCE	Phone: +33 (0)1 44 14 75 75 Web: http://www.apprentis-auteuil.org/
CAMELEON Association		
France	9 rue Bezout 75014 Paris FRANCE	Laurence Ligier Phone: +33 (0)1 43 22 35 92 E-mail: laurenceligier@cameleon-association.org Web: http://www.cameleon-association.org/
Philippines	Barangay Sablogon 5037 Passi City (Iloilo) PHILIPPINES	Sabine Claudio Phone: +6333- 311 5575 E-mail: ed.cameleonphils@gmail.com
CPTCSA	122C Matahimik Street, UP Village, Diliman, Quezon City, 1100 Metro Manila PHILIPPINES	Lois Engelbrecht Phone: +632-4347528 E-mail: cptcsa20@gmail.com Web: http://www.cptcsa.org/
ACTVE	3rd Floor, 122C Matahimik Street UP Village, Diliman, Quezon City 1100 Metro Manila, PHILIPPINES	Atty Cristina Sevilla Phone: +632-4564920 E-mail: actagainstve@gmail.com https://www.facebook.com/ACTVEPhilippines/